autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
De circulation et de stationnement
N°757- Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté 716/2026 du 15 octobre 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François JACQUEMIN,
Vu la demande présentée par GUINOT TP – 69134 DARDILLY en vue d'effectuer des travaux EP, route de Beaune
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux EP, route de Beaune à Autun,

A R R E T E

Article 1er : le stationnement est interdit, Route de Beaune, face au n°27, du jeudi 12 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 18h00, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : du jeudi 12 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 18h00, les véhicules de la Société GUINOT TP sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE** - AUTUN, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de l'Autunois, GUINOT TP et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : - 3 NOV. 2026

Autun, le 03 novembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-François JACQUEMIN